

Le 21 août 2020

Chers parents et tuteurs,

Dans son plan de la rentrée scolaire 2020-2021 publié le 10 août 2020, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a émis des directives concernant la fréquentation scolaire. À cet égard, nous aimerions attirer votre attention sur des informations importantes relatives à la fréquentation scolaire. Celles-ci sont résumées ci-dessous.

PRÉSENCE EN CLASSE À TEMPS PLEIN

Il est clairement indiqué dans le plan de la rentrée scolaire du gouvernement que tous les élèves de la province doivent retourner à l'école. La fréquentation scolaire à temps plein, en personne, est obligatoire et exigée en vertu de la législation provinciale. Des informations relatives aux procédures de retour à l'école vous seront communiquées dans les jours à venir par la direction de l'école de votre enfant.

EXEMPTION MÉDICALE - SERVICES ÉDUCATIFS À DISTANCE

Dans le but d'assurer la santé et la sécurité de tous les apprenants, le gouvernement a fait savoir que certains élèves pourront être exemptés de la présence à l'école afin de faire leur apprentissage à distance et non en classe si leur situation correspond à l'une des deux situations suivantes :

- 1. La condition médicale de l'élève le rend vulnérable à la COVID-19, comme attesté par un médecin.
- 2. L'élève réside à la même adresse qu'un parent ou un proche parent ayant une condition médicale admissible, comme attesté par un médecin.

Si votre enfant répond à l'un ou l'autre de ces critères et que vous êtes en mesure de fournir les documents exigés, vous pouvez présenter une demande d'exemption du retour présentiel de votre enfant afin qu'il ou elle puisse faire ses apprentissages à distance.

DEMANDE D'EXEMPTION MÉDICALE - PROCÉDURE À SUIVRE

- 1. Obtenir, auprès de votre école, le formulaire médical de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier correspondant à votre situation :
 - a. Rapport d'exemption médicale de l'élève COVID-19
 - b. Rapport sur la condition médicale d'un proche COVID-19
- 2. Transmettre le formulaire à votre médecin qui se chargera de le remplir.
- Bien qu'un billet du médecin puisse également être remis par votre médecin, le formulaire médical de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit également être rempli afin que nous puissions traiter votre demande d'exemption.
- 4. Seuls les médecins légalement autorisés à pratiquer la médecine peuvent apposer leur signature sur le formulaire (les tampons ne sont pas acceptés).
- 5. Faites parvenir le formulaire dûment rempli par courriel à votre direction d'école.
- 6. Après avoir étudié votre demande, votre direction d'école communiquera avec vous.
- 7. Si la demande d'exemption est accordée, la direction d'école vous fournira de l'information concernant le plan d'apprentissage à distance de votre enfant.
- 8. Si la demande d'exemption est refusée, votre enfant devra retourner en classe, c'est-à-dire qu'il devra être physiquement présent à l'école, et ce, à temps plein, conformément à la loi.



450-621-5600 1 866-621-5600 **F** 450-621-7929

Sir Wilfrid Laurier School Board 235, montée Lesage Rosemère (Québec) J7A 4Y6



L'ENSEIGNEMENT À LA MAISON : UN AUTRE MODE D'APPRENTISSAGE À TEMPS PLEIN

Les parents dont les enfants ne répondent pas aux critères d'exemption médicale et qui ne souhaitent pas retourner leur enfant en classe à temps plein peuvent choisir l'enseignement à la maison. Une telle décision doit être mûrement réfléchie, car elle oblige les parents à mettre au point un projet d'apprentissage et à assumer l'entière responsabilité de l'éducation de leur enfant. Ainsi, votre enfant ne sera plus rattaché à son école et ne sera plus admissible à recevoir du matériel didactique. Par ailleurs, l'école ne pourra plus assurer un suivi. Votre enfant aura toutefois accès à certains services du Service de l'enseignement à la maison de la CSSWL. Il faut également savoir que, sur le plan gouvernemental, l'enseignement à la maison relève de la Direction de l'enseignement à la maison, une division du ministère de l'Éducation.

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT À LA MAISON – COORDONNÉES

Les parents qui souhaitent en apprendre davantage sur l'enseignement à la maison sont invités à contacter le Service de l'enseignement à la maison de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier par téléphone au **450-621-5600**, **poste 1415**, ou par courriel à **homeschooling@swlauriersb.qc.ca** afin que nous puissions vous assister dans le processus.

EXIGENCES LÉGALES

Le ministère de l'Éducation est convaincu du potentiel de réussite de chaque élève. Les élèves qui ne suivent pas l'un de ces modes d'apprentissage ou qui ne se présentent pas en personne à l'école contreviennent à la loi.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'assistance, n'hésitez pas à communiquer avec votre équipeécole. Nous souhaitons aux parents et aux élèves une rentrée scolaire rassurante et sécuritaire.

La directrice générale,

Gaëlle Absolonne

AN ENGLISH EDUCATION, A BILINGUAL FUTURE

UNE ÉDUCATION EN ANGLAIS, UN AVENIR BILINGUE

swlauriersb.qc.ca